

Pour l'Avenir

Fondation pour la justice sociale dans l'éducation

présentation

à l'appui d'une demande de fonds

Un parcours de nonante ans...

Trois hommes de coeur

Tous enseignants à la fibre pédagogique marquée et décidés à se préoccuper des possibilités d'études de jeunes gens issus de familles matériellement peu à l'aise réfléchissent sur l'aide financière qu'ils pourraient leur apporter afin que leurs talents et leurs dons naturels puissent s'épanouir.

Ces trois hommes se nommaient:

André Oltramare

Jules Dubois

Emmanuel Duvillard

Union Sociale devient «Pour l'Avenir»

Ils se sont appuyés sur une commission de la fondation «Union Sociale», fondation, très vite disparue, qui avait pour but de trouver des solutions à des problèmes sociaux.

Un projet de fondation nommée «Pour l'Avenir» est élaboré durant l'hiver 1919-1920, puis adopté par l'«Union Sociale» en février 1920. Les statuts de cette nouvelle fondation sont présentés au Conseil d'Etat et approuvés par celui-ci en juillet de la même année.

Recherche de fonds par des enfants

Des fonds sont recueillis par des souscriptions de parts de fondation ou de patronage ; les enfants des écoles participent à la recherche de fonds en organisant une grande vente populaire en juillet, puis par une vente de cartes postales en décembre.



Le résultat de ces actions est une somme de 70.000 francs, en capital souscrit ou versé, mis à disposition de la nouvelle fondation «Pour l'Avenir».

Fonctionnement de la Fondation

Deux organes furent créés :

Le Conseil de Fondation et le Comité.

Quelques lignes directrices du début de la Fondation :

- 1) Les bourses ou allocations sont attribuées à des élèves des écoles primaires ou secondaires. Les écoles telles que le Conservatoire de musique, les Ecoles d'Arts, Ecole d'infirmières et d'autres ont été admises quelques années plus tard.
- 2) Les candidats pour une bourse doivent passer des examens avec le concours d'experts psychologues et pédagogues choisis par le comité ainsi qu'un examen médical.
- 3) Les bourses sont allouées pour la durée d'un an et généralement reconduites jusqu'à la fin des études du bénéficiaire. Si la conduite ou le travail du boursier laisse à désirer le paiement des mensualités peut être supprimé en tout temps.
- 4) Les bourses sont versées mensuellement et sont au maximum de 1.500 francs pour l'année scolaire.
- 5) Chaque boursier est confié à la surveillance d'un tuteur désigné par le Conseil.

L'article 2 des statuts de la Fondation donne l'objectif fondamental de celle-ci: « Cette fondation a pour objet de venir en aide aux adolescents de nationalité suisse (et exceptionnellement aux étrangers) qui se distinguent particulièrement par leurs aptitudes et que la situation matérielle de leur famille condamnerait à gagner prématurément un salaire. Elle leur fournit les ressources nécessaires pour achever leur préparation professionnelle ».

Modifications de la loi sur l'instruction publique

C'est sur ces bases que la fondation a fonctionné dans une continuité remarquable en attribuant près de 400 bourses jusqu'en 1949, année où le Grand Conseil adopta une modification de la loi sur l'instruction publique qui contenait, entre-autre, la création



d'un fonds de bourses pour les élèves de l'enseignement secondaire genevois. Pour la première fois l'existence de «Pour l'Avenir» a pu être mise en cause, mais de nombreux cas particuliers de candidats à une bourse ne rentraient pas dans les critères prévus par la nouvelle loi, ou les bourses attribuées étaient parfois insuffisantes. «Pour l'avenir» gardait donc sa raison d'être et a gardé le soutien de la Ville et de l'Etat.

Le nombre de bourses attribuées est monté à plus de 700 jusqu'en 1966. Or durant cette année, sous l'impulsion du Président du département de l'instruction publique, Monsieur André CHAVANNE, la loi sur la démocratisation des études fut acceptée par le peuple genevois. Cette loi contient tout le dispositif d'attribution des bourses par l'Etat.

Le Président CHAVANNE écrivit à «Pour l'Avenir» pour dire que le rôle de cette fondation a été déterminant pour parvenir à une généralisation de la démocratisation des études. Dans son rapport de cette année la fondation signale que leurs efforts se concentreront dorénavant au profit des élèves très doués, en accord avec les statuts.

La fondation change de statuts

Un arrêté du Conseil d'Etat du 19 septembre 1984 a accepté les modifications des statuts de «Pour l'Avenir». Ces statuts désignent avec précision la composition du Conseil de Fondation en son article 6.

Les 28 conseillers sont nommés par les instances suivantes : six membres sont nommés par le Conseil d'Etat, deux par l'Association des Communes Genevoises, six représentent le corps enseignant (Association des professeurs de l'Université APUG, enseignants des écoles techniques AGEET, enseignants secondaires UCESG, maîtres du cycle d'orientation FAMCO, société pédagogique genevoise SPG), trois membres sont nommés par la Communauté genevoise d'action syndicale (CGAS). Les onze derniers membres sont nommés par cooptation du Conseil de Fondation.

Par ailleurs, il est précisé que le conseil nomme en son sein cinq à sept membres du comité.

L'article 2 désigne les bénéficiaires comme ceux dont la situation matérielle est précaire. Il abandonne donc la notion d'excellence.

Une verrée pour connaître les boursiers

Un autre problème a été soulevé par le conseil, à savoir le tutorat. Celui-ci est ressenti par les boursiers comme un contrôle permanent lourd à accepter.

Le tutorat a été supprimé au début des années soixante.

En 2004 le comité a instauré une verrée informelle, fin novembre, à laquelle sont invités tous les boursiers en cours et ceux qui viennent de terminer leurs études. Ils peuvent ainsi échanger - entre eux et avec les membres du comité - leurs expériences d'étudiants.

Le comité a l'occasion de mettre des visages sur les dossiers qu'il a traités et nouer des contacts personnels avec les boursiers.

Et à l'avenir ?

Depuis de nombreuses années le profil des boursiers a beaucoup changé. Il s'agit souvent d'étudiants universitaires ou de HES ayant travaillé à côté de leurs études mais ne pouvant plus le faire en année de diplôme.

Les conditions créées par les accords de Bologne sont plus difficiles pour les étudiants qui doivent travailler. Chaque année plus d'une centaine d'étudiants demandent nos conditions

pour recevoir une bourse. La moitié de ceux-ci renvoient tous les documents demandés. Le comité ne peut attribuer qu'une quinzaine de bourses de 3.000 francs sur au moins une trentaine de demandes qui correspondent à nos critères de sélection. Le problème qui se pose est donc comment augmenter nos ressources ?

Actuellement elles sont constituées de presque trois parts égales provenant des dons des personnes privées, des allocations officielles et du revenu fluctuant de la fortune.

Une lettre explicative et un questionnaire portant sur l'identité, les projets et la situation financière du candidat sont envoyés à toute personne qui en fait la demande.



Pour l'Avenir
p.a. Louis BERLIE
Route de la Repentance 21
1222 Vézenaz

louis_berlie@hotmail.com

BCGE ccp 12-1-2 en faveur
de la Fondation «Pour l'Avenir»
E 0080.78.68

Le Comité

Président

Louis BERLIE

Trésorier

Alain SCHORER

Secrétaire

Claire-Lise HUSLER

Membres

Laurent EXTERMANN

Clara VARGA

Françoise ROUSSY